



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
21 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie FONTAINE, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Daniel CALAME et M. Rémy DEGUET, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Marie-Laure GIRAUDET (excusée), Mme Jacqueline MAITRE, M. Julien BEGAT (excusé), Mme Béatrice BARNOLE (excusée), M. Philippe MAUGRION (excusé), M. Armand PINTON (excusé), M. Nicolas CHIAPPE (excusé), M. Pascal CUTARD (excusé), Mme Camille DESABRES (excusée) et M. Joël LABAYE.

Pouvoirs : Mme Marie-laure GIRAUDET a donné pouvoir à Mme Virginie FONTAINE.
Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Philippe MAUGRION a donné pouvoir à M. Laurent BRE.
M. Armand PINTON a donné pouvoir à Mme Christine SAUVARD.

Secrétaire : Madame Christine SAUVARD est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022.
- Affectation des résultats.
- Convention avec la Région pour mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et règlement.
- Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- Affaires diverses.

DE-20230621-001 - Comptes de gestion 2022

Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes "Centre de Santé", "Zone d'Activités" et "Ordures Ménagères".

DECLARE que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DE-20230621-002 – Compte administratif 2022 budget principal et annexes

Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Virginie FONTAINE, donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs, et adopte les comptes administratifs à l'unanimité.

DE-20230621-003-BP - Affectation des résultats – Budget principal

Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2022 approuvé ce même jour :

- excédent de fonctionnement cumulé :	228 782,01
- déficit d'investissement cumulé :	307 551,78

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Déficit d'investissement cumulé :	307 551,78
- dépenses restant à réaliser :	294 099,76
+ recettes restant à recouvrer :	560 244,06
	41 407,48

Le Conseil communautaire, décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé de fonctionnement.

1068 - financement de la section d'investissement :	41 407,48
002 - Report en section de fonctionnement :	<u>187 374,53</u>
	228 782,01

Le contenu de cette décision est repris dans le Budget Primitif 2023.

DE-20230621-003-CS - Affectation des résultats – budget centre de santé

Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2022 approuvé ce même jour :

- déficit de fonctionnement cumulé :	9 161,21
--------------------------------------	----------

Le Conseil communautaire, décide le report du résultat constaté en fonctionnement, le contenu de cette décision est repris dans le Budget Primitif 2023.

DE-20230412-003-ZA - Affectation des résultats – budget zone d'activité*Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023*

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2022 approuvé ce même jour :

- résultat de fonctionnement cumulé :	0,00
- déficit d'investissement cumulé :	851,06

Le Conseil communautaire, décide le report des résultats en fonctionnement et en investissement et le contenu de cette décision est repris dans le Budget Primitif 2023.

DE-20230412-003-OM - Affectation des résultats – budget ordures ménagères*Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023*

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au Compte Administratif 2022 approuvé ce même jour :

- excédent d'exploitation cumulé :	105 797,39
- excédent d'investissement cumulé :	8 146,42

Le Conseil communautaire, décide le report des résultats en fonctionnement et en investissement.

Le contenu de cette décision est repris dans le Budget Primitif 2023.

DE-20230621-004 - Convention avec la Région pour la mise en œuvre du Fonds partenarial économie de proximité*Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la loi NOTRE confère aux régions la compétence développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements dans le domaine des aides économiques.

Il indique que la Région Centre Val de Loire a établi à cette fin son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2030 qui fixe le cadre de ces interventions.

Afin de décliner localement ces aides en les adaptant aux besoins des territoires, la Région a décidé de consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les EPCI en créant un fonds partenarial.

Ce dispositif permet aux communautés de communes qui le souhaitent, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région. Ainsi la Région délègue l'octroi des aides de moins de 5 000 € aux intercommunalités volontaires.

Ce fonds partenarial économie de proximité est constitué de crédits qui proviennent conjointement des intercommunalités volontaires (aides locales) et de la région (CAP économie de proximité).

Afin de permettre la mise en œuvre de ce fonds partenarial, le Président propose de conclure avec la région Centre Val de Loire une convention pour sa mise en œuvre et d'approuver le règlement de mise en œuvre définissant nos priorités territoriales.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre du Fonds partenarial économie de proximité et autorise le Président à la signer.
- APPROUVE le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial de proximité.

DE-20230621-005 - Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA)

Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023

Dans le cadre de la réflexion engagée par les collectivités membres de l'entente intercommunale autour de l'opportunité de créer une unité de traitement des OMR sur le territoire, il apparaît indispensable dans le cadre des conditions édictées par le SRADDET de la région Centre-Val de Loire, de mettre en place toutes les mesures possibles visant à réduire les déchets ménagers et assimilés avant de pouvoir solliciter une autorisation de création d'une nouvelle structure de traitement.

Il est également rappelé que l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article

L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Conformément à l'Article R. 541-41-20 du Code de l'Environnement, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages ».

« Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement : « Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat».

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collèges suivants :

- Collège 1 – Représentants Elus collectivités
- Collège 2 – Représentants de l'Etat, des Collectivités et des Institutions
- Collège 3 – Représentant de la Société civile.

Cette CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptées par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Les modalités d'élaboration du PLPDMA (externalisée ou non) seront définies par la CCES.

Dans le cadre des missions de suivi visant à évaluer les résultats obtenus sur le long terme, elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

En parallèle, il convient de définir le pilotage pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du programme.

Après concertation, il est proposé de procéder au recrutement partagé d'un chargé de mission. Cette option présente l'avantage d'avoir un programme personnalisé au territoire et une optimisation des coûts. Le coût du poste et les frais de fonctionnement afférents seront pris en charge par chacune des collectivités au prorata de la population.

Sur ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

- APPROUVE la création et la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

- APPROUVE le recrutement mutualisé d'un chargé de mission pour l'élaboration et le pilotage du programme.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent au PLPDMA et au recrutement « partagé » d'un chargé de mission

- PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de ce recrutement et des coûts de fonctionnement associés, au prorata de la population.,

DE-20230621-006 - Contrat SUEZ RV Centre Ouest – reprise des cartons de déchetterie

Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à conclure un contrat de reprise avec SUEZ RV CENTRE OUEST, pour la reprise des cartons de déchetterie PCNC (1.05).

DE-20230621-007 – Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Indre

Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que les services de la CAF de l'Indre ont présenté la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse arrivé à son terme.

La CTG est une démarche partenariale qui permet de partager un projet de territoire sur des champs d'intervention communs dans une perspective d'investissement social et territorial.

Les travaux présentés seront menés en partenariat avec les services de la Caf pour consolider un plan d'actions répondant aux besoins des familles du territoire.

L'objectif est d'assurer un partenariat pour les 5 années à venir en établissant une stratégie territoriale sur les thématiques soutenues par la Branche Famille.

A l'unanimité, le conseil communautaire s'engage à poursuivre la démarche de CTG présentée par les services de la Caf de l'Indre.

DE-20230621-008 - Créances éteintes – budget ordures ménagères

Reçu à la sous-préfecture le 05 juillet 2023

Sur demande du Service de Gestion Comptable de La Châtre, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'homologation de procédure de rétablissement personnel (procédure de surendettement effacement de dette) ou d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), soit :

Article 6542 – créances éteintes :

Dossier de Mme DE BACKER Marie-Dominique (36140 Montchevrier) pour 345,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes susvisées ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

